



RÈGLEMENT TROPHÉES ANDRH "JUNI'OR"

Article 1 : Contexte

L'ANDRH est l'Association Nationale des DRH. Elle regroupe près de 5000 membres répartis dans 80 groupes locaux sur tout le territoire.

Fondée en 1947, sa vocation est :

- d'échanger les bonnes pratiques et développer le professionnalisme de ses adhérent-e-s,
- de promouvoir la contribution de la fonction RH à l'amélioration de la performance des organisations privées et publiques,
- de représenter les DRH auprès des pouvoirs publics, des instances internationales, des partenaires sociaux et des media sur tous les sujets qui concernent les pratiques professionnelles de ses adhérent-e-s.

Créée en Novembre 2004, l'ANDRH Junior a pour objectif de développer la place des jeunes praticien-ne-s de la fonction RH dans les 80 groupes locaux de l'ANDRH à travers un réseau de «Correspondant-e-s Juniors». Depuis, plus de 1000 jeunes RH ont rejoint l'Association.

Les Trophées ANDRH «Juni'Or» sont destinés à mettre en valeur l'audace, l'implication et la créativité des jeunes praticien-ne-s de la fonction RH, membres de l'ANDRH.

Article 2 : Les participant-e-s

Tous les membres de l'ANDRH de moins de 35 ans révolus, à jour de leurs cotisations, peuvent adresser un dossier de candidature pour les catégories 1, 2, 3, 4 et 5.

Le/les projet(s) présenté(s) peut/peuvent avoir été réalisé(s) dans un poste ou une entreprise antérieurs, dans une fonction RH. Il appartient à tout-e candidat-e de valider auprès de l'entreprise concernée son accord pour communiquer sur les actions concernées et diffuser les documents qui y sont liés.

Article 3 : Les catégories

Les participant-e-s aux Trophées ANDRH Juni'Or sont définis selon 5 catégories :

1. Le Trophée Innovation et prospective RH
2. Le Trophée Management RH
3. Le Trophée Relations sociales/ Droit social/ Affaires sociales
4. Le Trophée SIRH/ Outils RH
5. Le Trophée «Coup de coeur du Jury»

Les participant-e-s peuvent concourir dans plusieurs catégories (en présentant 1 dossier par catégorie).

Article 4 : Les Trophées

Six Trophées seront décernés :

1. Le Trophée «Innovation et prospective RH»
2. Le Trophée «Management RH»
3. Le Trophée «Relations sociales/ Droit social/ Affaires sociales»
4. Le Trophée «SIRH/ Outils RH»
5. Le Trophée «Coup de coeur du Jury»
6. Pour mémoire : Le Trophée «Espoir RH» fait l'objet d'un règlement à part, destiné aux universités et écoles de formation à la fonction RH qui présenteront les meilleurs mémoires et essais de leurs étudiant-e-s.

Article 5 : Durée

La date limite de remise des dossiers de candidatures aux Trophées ANDRH «Juni'Or» est fixée au 11 février 2010, le cachet de la Poste faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'ANDRH se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation

La candidature aux Trophées ANDRH Juni'Or est ouverte à tous les membres décrits dans l'article 2, ayant adressé un dossier de candidature, dûment rempli et dactylographié, avant le 11 février 2010, à l'ANDRH : TROPHÉES ANDRH «JUNI'OR» ANDRH - 91 rue de Mirosmesnil 75008 PARIS

Pour toute information :

- par téléphone : Catherine TRIPON - 01 56 88 18 20 Cindy FRANC - 01 56 88 18 36
- par mail : tropheesjunior@andrh.fr
- sur le site de l'ANDRH : www.andrh.fr

La participation aux Trophées ANDRH «Juni'Or» est gratuite.

Article 7 : Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- La fiche de renseignements, en deux exemplaires.
- Le dossier de candidature, en deux exemplaires.
- Un CD (pour PC) contenant la version numérique de la fiche de renseignement et du dossier de candidature (facultatif).
- Et tout élément valorisant la communication, l'action présentée.

Format accepté

Image / capture d'écran : en Gif ou Jpeg

Vidéos : Mpeg, Windows Media

Audio : Cd audio ou mp3

L'ANDRH décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des documents et supports composant le dossier de candidature.



RÈGLEMENT TROPHÉES ANDRH "JUNI'OR"

Article 8 : Déroulement des sélections

Après réception des dossiers de candidature, une première sélection sera établie selon les critères exigés dans l'article 7 et présentée au jury. Cette réunion de jury se déroulera courant février 2010.

Article 9 : Le Jury

Le Jury est composé de président-e-s de groupes locaux ANDRH, de représentant-e-s de l'ANDRH et de l'ANDRH Junior choisi-e-s parmi les membres, d'un/une représentant-e de chaque partenaire des Trophées, de journalistes spécialisés et de personnalités qualifiées extérieures à l'ANDRH.

Le Jury sera présidé par le Président de l'ANDRH et par deux coprésident-e-s pour départager les ex-aequo.

Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certaines sociétés concourantes (liens capitalistes, actionnaires communs, partenariats forts...).

Les membres du Jury sont recrutés sur invitation. Ils sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidatures et des débats lors de la réunion de Jury.

Article 10 : Délibérations

La réunion de Jury aura lieu avant la soirée de remise des Trophées.

Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 10 après débats.

Les débats sont secrets et les décisions des membres du Jury ne pourront faire l'objet de contestation.

Article 11 : Résultats des délibérations

Les participant-e-s seront informés par écrit de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la remise des Trophées le 11 mars 2010.

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la remise des Trophées ANDRH «Juni'Or».

Article 12 : Valorisation

Une communication presse mettra en valeur les primé-e-s dans les medias. Ils/elles pourront utiliser le Trophée ANDRH «Juni'Or» pour mettre en valeur leur action dans leur propre communication.

L'ANDRH se réserve le droit d'apporter un concours complémentaire à la mise en oeuvre ou à la diffusion de certaines actions primées qui le justifieraient en fonction de leur nature, de leur public ou de leur acteur économique et de la recommandation du Jury.

Article 13 : Confidentialité

L'ensemble des membres du Jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les participant-e-s, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des Trophées ANDRH «Juni'Or».

Article 14 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de présentation aux Trophées ANDRH «Juni'Or» entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

